

CONTRAT DE LOCATION

Entre La Commune de FRAYSSINHES représentée par Madame Claudine VIVAREZ, Maire

Et le propriétaire du véhicule :

Nom : Prénom : Adresse : CP : Ville : Téléphone : e-mail :	Véhicule : Marque : Modèle : Immatriculation
<u>Etat du Véhicule (rayures ...) :</u> Carrosserie Feux Flèche, freins, système d'attache : Pneus : Fenêtres : Toit et ouvertures :	

Article 1 : la commune de FRAYSSINHES met à la disposition de Madame / Monsieur un emplacement dans le bâtiment communal pour y garer le véhicule décrit ci-dessus.

Article 2 : le présent contrat prendra effet le
Il donnera lieu au versement annuel d'une somme de € à la date de signature du contrat. Le paiement se fera au Centre des Finances Publiques de Saint-Céré par titre administratif.

Le contrat est renouvelable par tacite reconduction. Le propriétaire souhaitant donner congé, s'engage à prévenir la Commune de Fraysinhès un mois avant la date de fin de contrat selon un préavis d'un mois envoyer en recommandé avec avis de réception.

Article 3 : la commune se dégage de toutes responsabilités quant aux dégâts à l'intérieur du véhicule. Le propriétaire devra s'assurer que toutes les ouvertures et conduits sont fermés et que les circuits d'eau sont purgés pour l'hivernage.

Article 5 : le propriétaire s'engage à fournir une attestation d'assurance à la date de signature du présent contrat.

Article 6 : pour toute sortie de véhicule, le propriétaire doit prévenir la mairie la semaine précédant la sortie avant aux jours et heures d'ouverture habituels de celle-ci.

Article 7 : Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement du loyer dans un délai de trois mois, le bail sera résilié de plein droit, si bon semble au bailleur, un mois après un commandement de payer demeuré infructueux, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

En cas de défaut d'assurance, le bail sera résilié de plein droit un mois après un commandement de payer demeuré infructueux, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

Le véhicule sera sorti du hangar et laissé sur un parking communal par les moyens techniques qui conviennent, aux frais du propriétaire.

Fait à FRAYSSINHES, le

Le propriétaire du véhicule

La Maire

Claudine VIVAREZ